



PROJET DE RÈGLEMENT 1043-01-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1043-2017 SUR LES DÉROGATIONS
MINEURES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet de Règlement 1043-01-2025, modifiant le Règlement 1043-2017 sur les dérogations mineures, afin de se conformer à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement 1043-2017 sur les dérogations mineures 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ajuster sa réglementation pour donner suite à la modification de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en 2021;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2025;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. DEMANDES ADMISSIBLES

Le paragraphe 3 de l'article 9 est remplacé par le paragraphe suivant :

3° aux lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général. Ces dispositions sont celles adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, A-19.1).

Règlements de la Ville de Bromont



ARTICLE 3. CARACTÈRE « MINEUR » D'UNE DÉROGATION

L'alinéa 5 de l'article 10 est abrogé.

ARTICLE 4. ZONES ADMISSIBLES

L'article 11 est remplacé par l'alinéa suivant :

Une demande de dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones identifiées au plan de zonage qui fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 1037-2017.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

NICOLAS ROBILLARD
MAIRE SUPPLÉANT

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE

PROJET



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1043-01-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1043-2017 SUR LES DÉROGATIONS
MINEURES

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement.....	7 avril 2025
Adoption du projet de règlement	7 avril 2025
Avis public annonçant la procédure.....	2025
Assemblée publique de consultation.....	2025
Adoption du règlement	2025
Certificat de conformité de la MRC	2025
Avis public d'entrée en vigueur	2025
Entrée en vigueur	2025

NICOLAS ROBILLARD
MAIRE SUPPLÉANT

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE